Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-237-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Approbation du procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 06 juillet 2026

Rapporteur : Christophe LE DORVEN

N°BC2026-237

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	1
Votants	27
Secrétaire de séance : **Catherine LUCAS**	

L'an 2026, le 14 septembre à 19 heures 00, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN.

Étaient présent(e)s :
Christophe LE DORVEN (DREUX), Abdel-Kader GUERZA (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT), Mathieu TRIBOUILLOIS (DREUX), Stéphane LANTZ (BREZOLLES), Virginie QUENTIN (ABONDANT), Ratko KLISURA (DREUX), Pierre SANIER (BU), Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES), Christophe HELIAS (SAINTE-MAIXME-HAUTERIVE), Catherine LUCAS (VERNOUILLET), Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL), Marc AVENARD (LURAY), Bernard COUILLAUT (ANET), Emmanuel BRIDRON (CHÂTAINCOURT), Michel LETHUILLIER (CHERISY), Mounir CHAKKAR (DREUX), Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Marie-Christine JUILLET-DORDET (CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-237-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Caroline BRAY (DREUX), Christophe LE CICLÉ (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Nathalie MILWARD (ROUVRES).

Pouvoir(s) :
Monsieur Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) donne pouvoir à Monsieur Pierre SANIER (BU).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

L'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales rend applicables aux établissements publics de coopération intercommunale les règles relatives au fonctionnement des conseils municipaux.
À ce titre, l'article L. 2121-15 du même code prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, puis signé par le Président et le ou les secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du lundi 06 juillet 2026 retrace les débats et les décisions intervenus au cours de cette séance. Il a été transmis aux membres du bureau communautaires préalablement à la présente séance, soit le 08 septembre 2026, afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Si aucune observation n'est formulée, il est proposé au bureau communautaire d'arrêter le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026, dans sa version annexée à la présente délibération.

Le procès-verbal comprend également un relevé de décision de la partie informative du bureau communautaire qui n'a pas vocation à être diffusé sur le site internet.

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15,
VU le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 06 juillet 2026, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : ARRÊTE le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 06 juillet 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 07 OCT. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 14/09/2026** **Christophe LE DORVEN** **Président** **Catherine LUCAS** **Secrétaire de séance**